



Ville de Castelnaudary

## CONVENTION CADRE D'AIDE FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION ET POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

### -AVENANT N°1-

#### ENTRE

La Ville de Castelnaudary représentée par son Maire, Monsieur Patrick MAUGARD, ci-après dénommée «La Ville»

D'une part,

Et,

La SAS VEO CASTELNAUDARY, sise Route de Sarran, 19 300 Egletons, inscrite sous le numéro SIREN 828 362 020, représentée par sa Présidente, la société SAGEC-Cinéma, ci-après dénommée « la bénéficiaire »

D'autre part,

#### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Suite à la crise sanitaire, il a été convenu entre les partis de revoir certains termes de la convention relative au financement du cinéma Véo Castelnaudary approuvée par délibération en date du 25 septembre 2019.

Seuls l'article 4-1 et l'annexe de ladite convention sont amendés, le reste des termes de la convention, restant inchangé.

#### **Le nouvel article 4-1 est rédigé de la sorte :**

##### ➤ **Article 4.1 : calcul de la subvention à l'exploitation**

La subvention est révisable annuellement selon une formule progressive et sera versée selon les conditions suivantes, vérifiées et ajustées annuellement :

- La subvention annuelle de référence s'élève à 33 000 €
- Elle est plafonnée à 63 000 € pour les exercices 2019, 2020 et 2021 puis à 53 000€ pour les 2022, 2023 et 2024

- Le seuil minimal est de 3000 €
- Véo Castelnaudary s'engage à réaliser 85 000 entrées au moins au 31/12/2024.

Dans ce cadre, le calcul de la subvention annuelle se passe dans les conditions suivantes :

- Pour 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 elle sera calculée selon la formule suivante :
  - o  $\text{Montant de la subvention} = -1.5 \times \text{nombre d'entrées} + 160\,500$
- Les années suivantes, et jusqu'à la fin du bail, les versements de la subvention obéiront aux conditions suivantes :

1/ Si l'exploitant n'a pas atteint son engagement de 85 000 entrées au 31/12/2024, la subvention annuelle devient fixe et non révisable à 33 000 € par an.

2/ Si l'exploitant a atteint 85 000 entrées au plus tard au 31/12/2024, la subvention devient variable selon les conditions suivantes :

a/ Si la fréquentation du cinéma de Castelnaudary se situe entre 85 000 et 105 000 entrées, la subvention sera inférieure à la subvention de référence (33 000 €) et calculée selon la formule :  $\text{montant de la subvention} = \text{nombre d'entrées} \times -1.5 + 160\,500 \text{ €}$ .

Cette formule aboutit au seuil minimal de la subvention (3000 €) lorsque 105 000 entrées sont atteintes.

b/ Si la fréquentation du cinéma de Castelnaudary est en baisse, alors que la fréquentation nationale des salles situées dans les villes de la strate de 10 000 à 20 000 habitants est stable ou en hausse, la subvention versée est la subvention de référence (33 000 €)

c/ Si la fréquentation du cinéma de Castelnaudary est en baisse et que la fréquentation nationale des salles précitées est également en baisse, la subvention communale est revue à la hausse selon la formule énoncée ci-dessus. Dans ce cas, elle est plafonnée à 63 000 €.

Dans l'hypothèse où Véo Castelnaudary n'atteindrait pas son objectif de fréquentation (85 000 entrées au moins à l'issue de la 3<sup>ème</sup> année d'exploitation), la subvention serait calculée de la manière suivante :

- les années suivantes, subvention fixe et non révisable de 33 000 €/an

d/ Année incomplète d'ouverture

d1/Les deux premières années, la subvention sera versée selon les mêmes modalités, au prorata temporis.

d2/ Si au 31/12/2024 l'objectif de fréquentation (85 000 entrées) n'a pas été atteint, la subvention de l'année partielle d'ouverture est recalculée au prorata temporis sur la base de 33 000 €

d3/ le solde entre le montant versé et le montant recalculé est retranché par tranche de 1/3 sur le montant de subvention à verser les trois années suivantes

e/ année incomplète de fin de subventionnement

e1/ cette année est définie au prorata du nombre de jours d'ouverture effectifs sur la période concernée

e2/ en tenant compte d'une fréquentation de référence proratisée de la même manière

e3/ la subvention versée est calculée au prorata du nombre de jours d'ouverture et de la proratisation de la fréquentation de référence.

**Le paragraphe « tarifs préférentiels » de l'annexe est dorénavant rédigé de la sorte :**

Des tarifs préférentiels sont appliqués dans le nouvel équipement comme suit, au moins jusqu'au 31/12/2024 :

Enfants des écoles de Castelnaudary	3.5€
Activités périscolaires (à partir de 20 élèves)	3.5€
Centres de loisirs (dans le cadre de la programmation générale)	3.5€
Animations municipales pendant les vacances scolaires	4€
Club 3 <sup>ème</sup> âge	5€
Associations de personnes âgées	5€
Personnes âgées en établissement	4€

Fait à Castelnaudary le.....

La Présidente de Véo Castelnaudary,

Jean VILLA  
Directeur Général

Le Maire de Castelnaudary,

Patrick MAUGARD